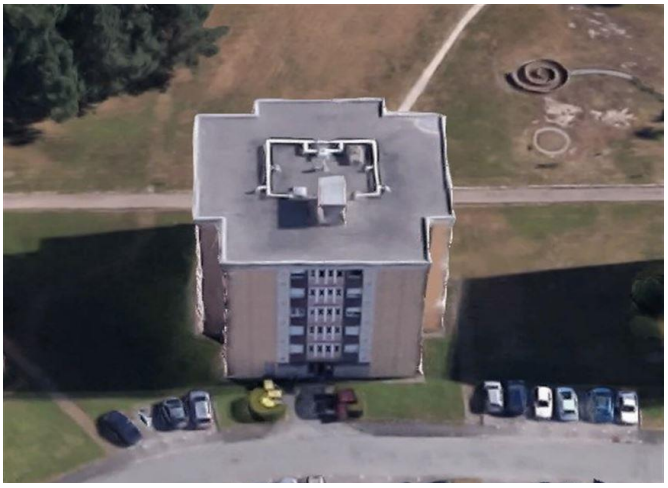
Pré-Rapport du 11/07/2022 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

(Arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Aout 2017)



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :	Propriétaire / Demandeur
Bat 23 Caserne DAUCOURT Avenue du champ de Mars 90000 BELFORT	**Propriétaire** SGAMI EST ESPACE RIBERPRAY 57000 METZ **Demandeur** SGAMI EST ESPACE RIBERPRAY 57000 METZ

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies.

Programme des travaux : cf. chapitre 1

Date du rapport : 11/07/2022

Date de visite : 07/06/2022

Nombre de pages : 26

Fait à : 21000 DIJON

Référence du dossier :
2205CGEDIBCI026550-Bat 23

Nombre de prélèvements : 7

Le présent rapport est établi par
Lionel TISSOT BEZ

dont les compétences sont certifiées par
: SOCOTEC Certification France

sur la durée de validité du 29/10/2013 au 28/10/2023

Certificat de compétence :
n° DTI / 1603-009

Contrat d'assurance :
AXA /
n° 37503519275087 / échéance 31/12/2022

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE 3

1. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE 3
2. PERIMETRE DU REPERAGE 3

II. CONCLUSIONS 3

III. OBJET DE LA MISSION 4

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE 4
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES 4

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION 5

1. PRESTATIONS REALISEES 5
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE 5
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE 5
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION 6
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION 6

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7

1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 7
2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE 7
3. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF 8
4. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES 8

VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT 8

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION 9

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS 11

ANNEXE 3 - PV ANALYSES 15

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS 20

ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES 21

ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE 24

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE

1. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Programme de travaux précis non communiqué. Il nous été uniquement indiqué une rénovation électrique des parties communes et réfection des étanchéités en toiture.

Seul des prélèvements aux droits et à proximité des tableaux électriques ont été réalisés. Il s'agira dès lors que le programme de travaux sera connu, avec précision des passages de câbles et percements, de définir si le repérage actuel est suffisant ou si il demande à être compléter par d'autres investigations. Concernant l'intervention en toiture, ce rapport est exhaustif et ne nécessite pas de complément.

2. PERIMETRE DU REPERAGE

BAT 23 (Parties communes et toiture)

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies.

Niveau	Local	Matériau ou produit
Bat 23 (tous niveaux)	Local vide ordure	Conduit en fibres-ciment
Bat 23	Toiture	Conduit de ventilation, évent et vide-ordure

III. OBJET DE LA MISSION

Le présent rapport est destiné à constituer le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis**.
La mission confiée par le donneur d'ordre à SOCOTEC est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis et le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation, de mise à jour du document de traçabilité et de la transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Rappel réglementaire :
- *L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés*
- *Article R4412-97 du code du travail*
- *Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations*
- *Norme NF X 46-020 : version Aout 2017*

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Bureaux
Date de construction : Date du permis de construire non connue

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
Bat 23	Cave RDC
Bat 23	Gaine Tech R+5
Bat 23	Circulation R+5
Bat 23	Circulation R+1
Bat 23	Circulation RDC
Bat 23	Toiture
Bat 23 (tous niveaux)	Local vide ordure

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

☒ Entretien préalable, échange avec le donneur d'ordre sur l'organisation et les moyens nécessaires, recueil des informations relatives à l'immeuble bâti,

☒ Analyse de la documentation fournie par le donneur d'ordre

☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.

☒ Détermination des ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrages) et d'une stratégie de prélèvement. Cette étape est suivie de sondage et investigations approfondies.

☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : ITGA St Grégoire Bât K (Cofrac : 1-5970)

☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.

☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :
> Adjudant Chemin

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

Parties non visitées

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Vide

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
Caves Bat 23	Caves Bat 23
Etages courants Bat 23	Etages courants Bat 23
Toiture Bat 23	Toiture Bat 23

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.
Successivement sont présentés :

> Les composants contenant de l'amiante (§ 5.1),
> Les composants repérés sans amiante (§5.2 et 5.3)
> Les composants pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 5.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.
En colonnes 3 et 4 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

N° Matériau	Localisation	Composant		N° Prélèvement	Conclusion (justification)	Type de sondage	Quantité*
ZPSO-007	Bat 23 (tous niveaux) - Local vide ordure	Conduit en fibres-ciment	Conduit en fibres-ciment		Présence d'amiante (Portée à connaissance de l'opérateur)		1 U
ZPSO-008	Bat 23 - Toiture	Conduit de ventilation	Conduit de ventilation, évent et vide-ordure		Présence d'amiante (Portée à connaissance de l'opérateur)		3 U

** la quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.*

2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE

N° Matériau	Localisation	Composant		N° Prélèvement	Conclusion (justification)
ZPSO-001	Bat 23 - Cave RDC	Enduit de ragréage, débullage, lissage	Enduit mur de débullage, lissage	P033	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Bat 23 - Gaine Tech R+5	Enduit de ragréage, débullage, lissage	Enduit mur de débullage, lissage	P034	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	Bat 23 - Circulation R+5	Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, …)	Peinture décorative talochée	P035	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Bat 23 - Circulation RDC	Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, …)	Peinture décorative talochée	P038	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	Bat 23 - Circulation R+5	Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, …)	Peinture décorative cloquée	P036	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Bat 23 - Circulation R+1	Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, …)	Peinture décorative cloquée	P037	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	Bat 23 - Toiture	Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés…)	Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés…)	P023	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

N° Matériau	Localisation	Composant		N° Prélèvement	Conclusion (justification)
ZPSO-005	Bat 23 - Toiture	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés		Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire (identique aux batiments voisin))

3. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF

N° Matériau	Localisation	Composant		N° Prélèvement	Conclusion (justification)
ZPSO-006	Bat 23 - Cave RDC	Panneaux collés vissés ou cloués	Panneaux fibralith		Absence d'amiante (Sur anciennes analyses (voir prélèvement bat 37-38-39))

4. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

N° Matériau	Localisation	Composant		Conclusion (justification)
Néant		-		

VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

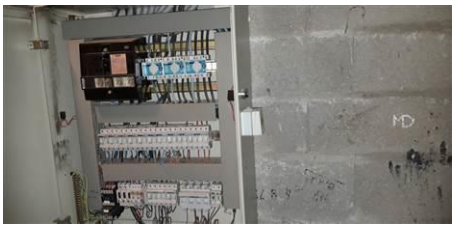
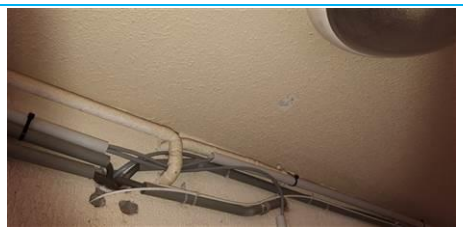
Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

> Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
> Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

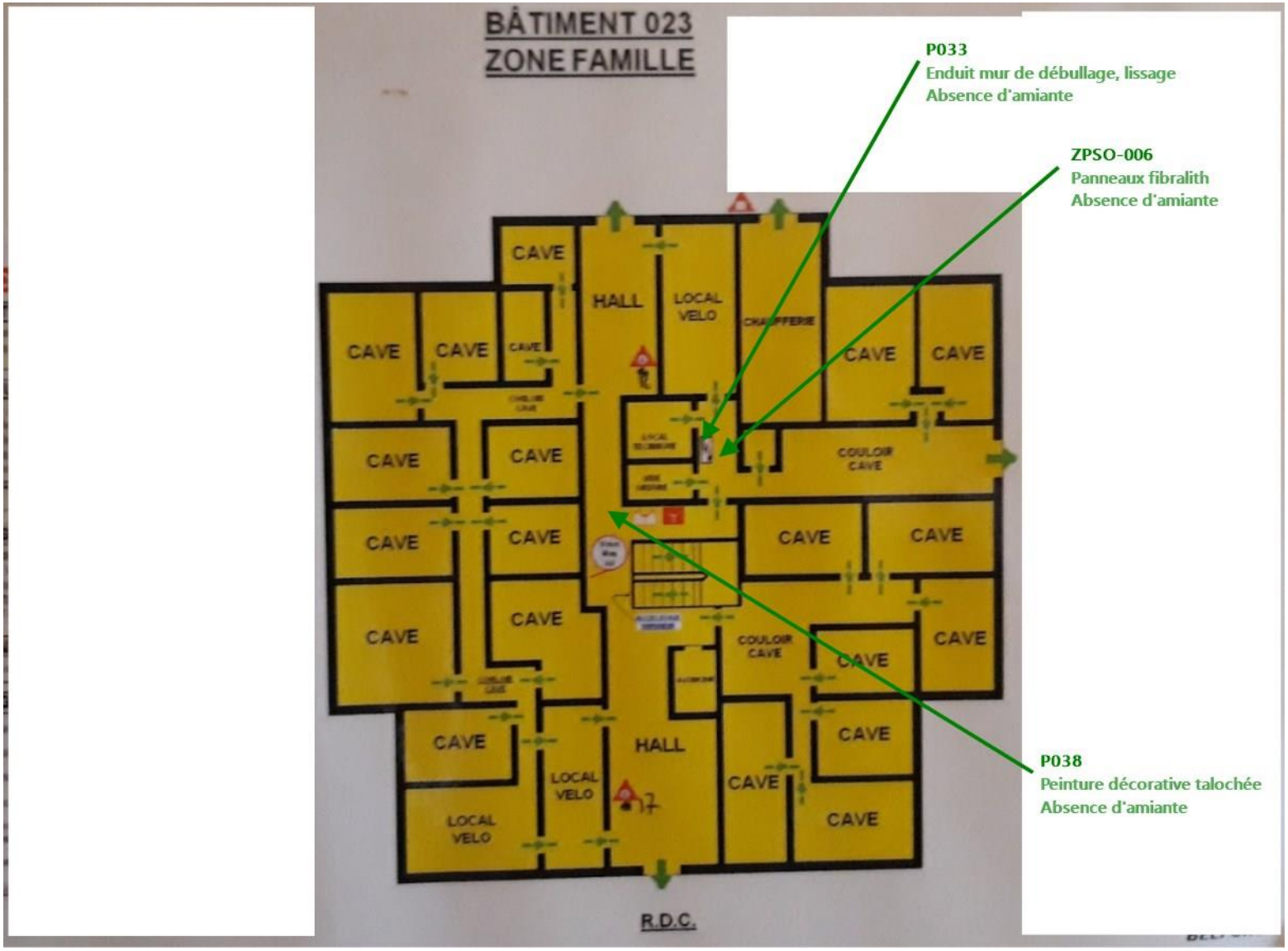
Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

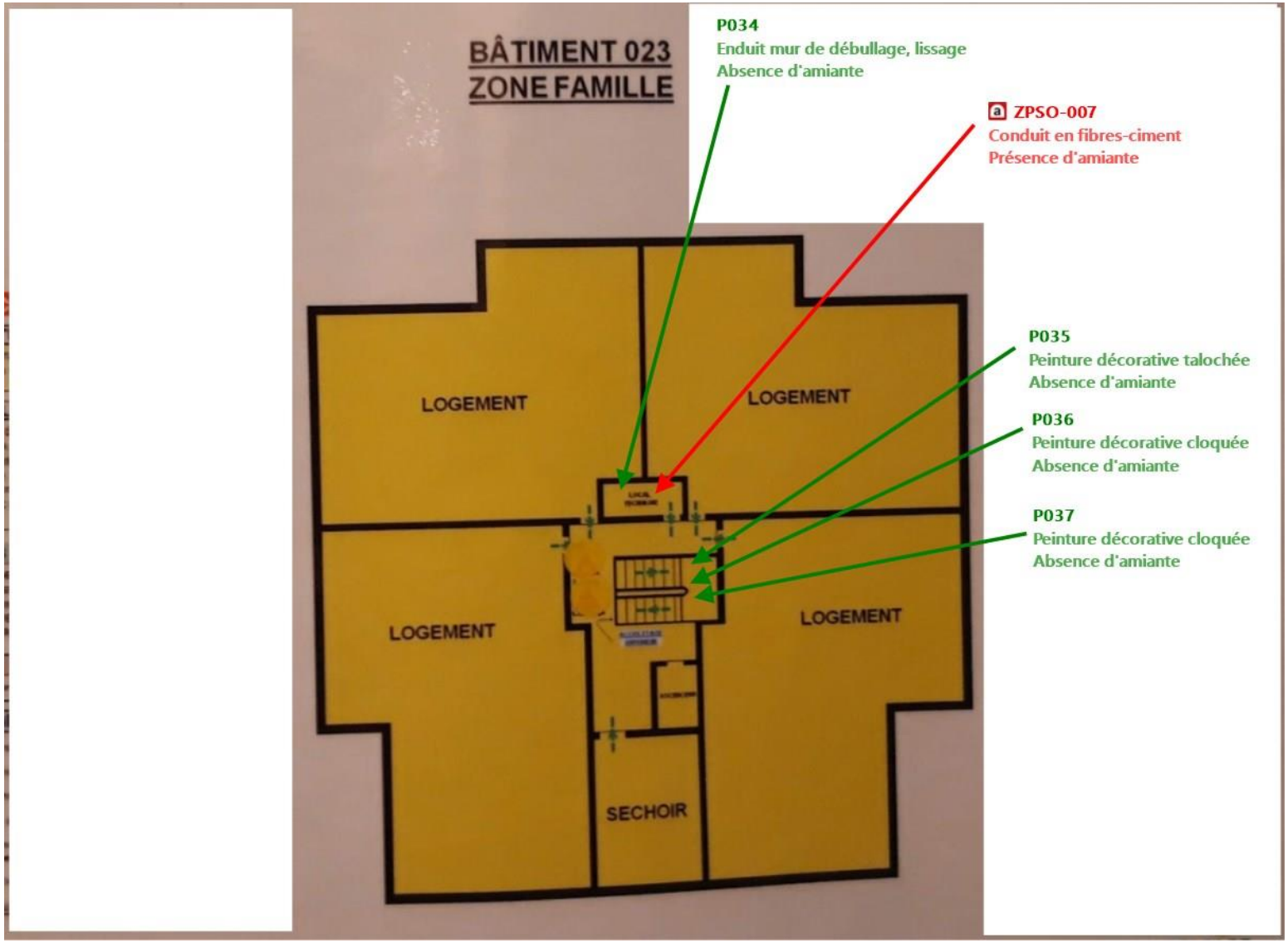
Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

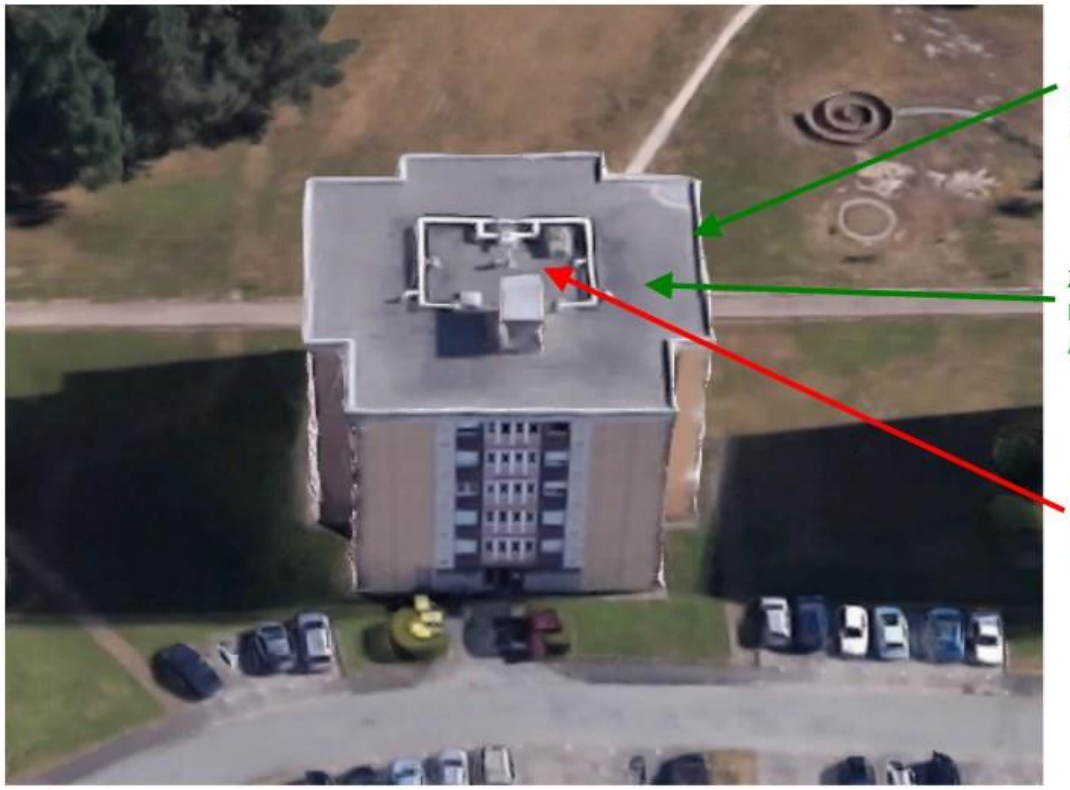
ANNEXE 1 -
FICHE D'IDENTIFICATION (NON EXHAUSTIF)

 Matériaux : ZPSO-001 Prélèvement : P033 Description : Enduit mur de débullage, lissage Localisation : Bat 23 - Cave RDC Résultat : Absence d'amiante	 Matériaux : ZPSO-001 Prélèvement : P034 Description : Enduit mur de débullage, lissage Localisation : Bat 23 - Gaine Tech R+5 Résultat : Absence d'amiante
 Matériaux : ZPSO-002 Prélèvement : P035 Description : Peinture décorative talochée Localisation : Bat 23 - Circulation R+5 Résultat : Absence d'amiante	 Matériaux : ZPSO-003 Prélèvement : P036 Description : Peinture décorative cloquée Localisation : Bat 23 - Circulation R+5 Résultat : Absence d'amiante

ANNEXE 2 -
PLANS / CROQUIS


BÂTIMENT 023
ZONE FAMILLE
P033
Enduit mur de débullage, lissage
Absence d'amiante
ZPSO-006
Panneaux fibralith
Absence d'amiante
P038
Peinture décorative talochée
Absence d'amiante
CAVE
HALL
LOCAL VELO
COULOIR CAVE
R.D.C.


BÂTIMENT 023
ZONE FAMILLE
P034
Enduit mur de débullage, lissage
Absence d'amiante
ZPSO-007
Conduit en fibres-ciment
Présence d'amiante
P035
Peinture décorative talochée
Absence d'amiante
P036
Peinture décorative cloquée
Absence d'amiante
P037
Peinture décorative cloquée
Absence d'amiante
LOGEMENT
LOGEMENT
LOGEMENT
LOGEMENT
SECHOIR



Toiture Bat 23

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Lionel TISSOT BEZ
Dossier n° 2205CGEDIBCI026550-Bat 23 du 07/06/2022
Adresse du bien : Bat 23
Caserne DAUCOURT
Avenue du champ de Mars (Non communiqué) 90000 BELFORT

ANNEXE 3 -
PV ANALYSES

Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1422-16996 EN DATE DU 20/06/2022

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC DIJON (CGED1) 30 D avenue Général Leclerc Domaine du Parc 90000 BELFORT	Réf. Commande ITGA : IT1422-16996 Réf. Commande Client : Daucourt_23_5150

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 17/06/2022

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2205CGEDIBCI026550-Bat 23 - Bat 23 Caserne DAUCOURT Avenue du champ de Mars 90000 BELFORT Réf échantillon client : P033 - Enduit mur de debullage, lissage - Bat 23 - Cave RDC		Réf échantillon ITGA : IT142206-20883 Description ITGA : Enduit gris en vrac hétérogène	
Enduit gris en vrac hétérogène	META (A) le 20/06/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : SNF (3)
Réf dossier client : 2205CGEDIBCI026550-Bat 23 - Bat 23 Caserne DAUCOURT Avenue du champ de Mars 90000 BELFORT Réf échantillon client : P034 - Enduit mur de debullage, lissage - Bat 23 - Gaine Tech R+S		Réf échantillon ITGA : IT142206-20884 Description ITGA : **Peinture en faible quantité en vrac** / Enduit gris en vrac hétérogène	
Peinture en faible quantité en vrac non séparable + Enduit gris en vrac hétérogène non séparable	META (A) le 20/06/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ABK (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1422-16996 EN DATE DU 20/06/2022

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2205CGEDIBCI026550-Bat 23 - Bat 23 Caserne DAUCOURT Avenue du champ de Mars 90000 BELFORT		Réf échantillon ITGA : IT142206-20885	
Réf échantillon client : P035 - Peinture decorative talochee - Bat 23 - Circulation R+5		Description ITGA : Matériau plâtreux blanc / **Matériau gris hétérogène**	
▸ Matériau plâtreux blanc non séparable + Matériau gris hétérogène non séparable	META (A) le 20/06/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ABK (4)
Réf dossier client : 2205CGEDIBCI026550-Bat 23 - Bat 23 Caserne DAUCOURT Avenue du champ de Mars 90000 BELFORT		Réf échantillon ITGA : IT142206-20886	
Réf échantillon client : P036 - Peinture decorative cloquee - Bat 23 - Circulation R+5		Description ITGA : Peinture en vrac / Matériau plâtreux blanc en vrac / **Matériau gris en faible quantité en vrac hétérogène**	
▸ Peinture en vrac non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + Matériau gris en faible quantité en vrac hétérogène non séparable	META (A) le 20/06/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ABK (3)
Réf dossier client : 2205CGEDIBCI026550-Bat 23 - Bat 23 Caserne DAUCOURT Avenue du champ de Mars 90000 BELFORT		Réf échantillon ITGA : IT142206-20887	
Réf échantillon client : P037 - Peinture decorative cloquee - Bat 23 - Circulation R+1		Description ITGA : Peinture en vrac / Matériau plâtreux blanc en vrac / **Matériau gris en faible quantité en vrac hétérogène**	
▸ Peinture en vrac non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + Matériau gris en faible quantité en vrac hétérogène non séparable	META (A) le 20/06/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ZAS (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1422-16996 EN DATE DU 20/06/2022

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2205CGEDIBCI026550-Bat 23 - Bat 23 Caserne DAUCOURT Avenue du champ de Mars 90000 BELFORT		Réf échantillon ITGA : IT142206-20888	
Réf échantillon client : P038 - Peinture decorative talochee - Bat 23 - Circulation RDC		Description ITGA : Peinture en vrac / Matériau plâtreux blanc en vrac / **Matériau gris en vrac hétérogène**	
Peinture en vrac non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + Matériau gris en vrac hétérogène non séparable	META (A) le 20/06/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Autres fibres inhalables distinguées par M. (2) Analyste : ZAS (3)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D: Diffraction électronique / A: Analyse EDX).
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client.
Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Delphine HAREL Analyste



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1422-18662 EN DATE DU 08/07/2022

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC DIJON (CGEDI) 30 D avenue Général Leclerc Domaine du Parc 90000 BELFORT	Réf. Commande ITGA : IT1422-18662 Réf. Commande Client : SGAMI_23_3798

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 05/07/2022

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

ou

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

ou

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : 2205CGEDIBCI026550-Bat 23 - Bat 23 Caserne DAUCOURT Avenue du champ de Mars 90000 BELFORT Réf échantillon client : P023 - Releve : revetement bitumineux (bandes, les) - Bat 23 - Toiture		Réf échantillon ITGA : IT142207-5148 Description ITGA : Matériau bitumineux noir avec aluminium avec poussières	
Matériau bitumineux noir avec aluminium avec poussières	META (B) le 08/07/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : SUK

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Naouel Kamel EL MANAA Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

ANNEXE 4 -
AUTRES DOCUMENTS

Néant

ANNEXE 5 -
CERTIFICAT DE COMPETENCES

SOCOTEC
CERTIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT

N° DTI / 1603-009

Certifie par la présente que :

LIONEL TISSOT-BEZ

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	29/10/2018	28/10/2023
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	29/10/2018	28/10/2023
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	19/10/2018	18/10/2023
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	19/12/2018	18/12/2023
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	28/10/2018	27/10/2023
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	28/10/2018	27/10/2023

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 25 juillet 2013 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0085
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Directeur Opérationnel **Guillaume Rey**

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr.

SOCOTEC Certification France – SAS au capital de 100 000 euros – RCS Créteil 490 984 309 – 1 rue René Anjolvy - 94250 Gentilly – www.socotec-certification-international.fr

SOCOTEC

ANNEXE 6 -
ATTESTATION D'ASSURANCE

SOCOTEC

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**
01 41 34 55 00

N°ORIAS **07 001 037**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Assurance et Banque

Votre contrat

Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
Client : **0010834120**

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.
Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 20/12/2021
POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué d'AXA France

AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° **FR** 14 722 057 460. **AXA France Vie** - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959RCS Nanterre. **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° **FR** 39 775 699 309. **AXA Assurances Vie Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Juridica** -SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. **AXA Assistance France Assurances** - SA au capital de 31 275 660 €451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° **FR** 81 451 392 724. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**
🖷 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Assurance et Banque

Votre contrat

Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références

Contrat : 37503519275087

Client : 0010834120

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées, notamment :

- Diagnostic HAP
- Etat Parasitaire
- Etat des risques et pollutions
- Mesurage loi Carrez et loi Boutin

Les montants de garanties suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

- 1.500.000 € par sinistre tous dommages confondus : Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 20/12/2021
POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué d'AXA France

AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° **FR** 14 722 057 460. **AXA France Vie** - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959RCS Nanterre. **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° **FR** 39 775 699 309. **AXA Assurances Vie Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Juridica** -SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. **AXA Assistance France Assurances** - SA au capital de 31 275 660 €451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° **FR** 81 451 392 724. **Entreprises régies par le Code des assurances.**